



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 juin 2025  
Français  
Original : anglais

## Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

#### Programme 7

#### Affaires économiques et sociales

1. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 13 mai 2025, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [A/80/6 (Sect. 9)].

#### Débat

2. Certaines délégations se sont félicitées du projet de plan-programme pour 2026 et des travaux menés par le Département des affaires économiques et sociales aux fins de la mise en œuvre de ses programmes de développement, ainsi que de l'action menée à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Il a été souligné que le Département était au cœur du programme des Nations Unies pour le développement durable visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir une croissance économique inclusive. L'accent a été mis sur la nécessité de ne pas affaiblir l'appui au développement au sein du système des Nations Unies et de maintenir un équilibre entre les domaines de compétence de l'ONU, qui doit placer le développement au centre de ses travaux.

4. D'autres délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet de certains éléments du programme, déclarant que les activités du Département semblaient faire double emploi avec d'autres programmes au Siège de l'ONU, tels que les travaux menés dans le cadre du programme relatif à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons et ceux menés par le Bureau de la Haut-Représentante pour les pays les moins



avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et qu'il fallait rationaliser ces activités afin d'éliminer les chevauchements. Le Département a été encouragé à se concentrer sur les domaines où il y avait un besoin unique de diriger, par opposition aux domaines où il pourrait y avoir des chevauchements et des risques de double emploi, et à recenser les possibilités de rationalisation.

5. On s'est inquiété du fait que les programmes contiennent un nombre croissant de références à certaines « crises » indéterminées, qu'on a proposé de remplacer par « problèmes mondiaux en matière de développement ».

6. Une délégation a déclaré que l'interprétation qu'on donnait au développement durable ne cessait de s'élargir, au mépris de la responsabilité incombant à chaque pays d'assurer son propre développement et du droit souverain de chaque pays de tracer cette voie. Il s'agissait là d'une tentative de transformer des aspirations et des objectifs volontaires en un mandat de financement du développement au bénéfice d'autres pays. De ce fait, la réaffirmation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne faisait pas l'objet d'un consensus. La délégation a également déclaré que les programmes de diversité, d'équité et d'inclusion violaient les lois de son pays en remplaçant le travail acharné, le mérite et l'égalité par une hiérarchie préférentielle.

7. Au cours du débat sur le sous-programme 2 (Développement social inclusif), les délégations ont notamment exprimé leur soutien aux travaux menés dans le cadre du sous-programme, et notamment à la Commission du développement social. On a appelé l'attention sur le paragraphe 9.41, selon lequel le Département apporterait un appui dans le cadre du Sommet et de ses préparatifs en réalisant des analyses, en facilitant les négociations intergouvernementales et en coordonnant la collaboration interinstitutions.

8. Lors du débat sur le sous-programme 3 (Développement durable), on s'est interrogé sur le tableau 9.15 et les résultats concrets obtenus depuis 2023, année de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, en rappelant que plus de 700 engagements avaient été pris pour promouvoir des changements dans un monde où l'eau était considérée comme un droit fondamental. Par ailleurs, le mandat de la résolution [77/334](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable" (2018-2028) », n'avait pas été mis en œuvre, et la Stratégie du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement prévoyait des approches contradictoires sur lesquelles les États Membres ne s'étaient pas accordés.

9. Des questions ont été soulevées au sujet du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), notamment en ce qui concernait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 9.85 j) relatif à l'élaboration d'un plan d'action adapté aux pays à revenu intermédiaire.

10. Les travaux menés par le Département dans le cadre du sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique) ont été salués, de même que les activités du Comité d'experts de l'administration publique et du Forum sur la gouvernance d'Internet. Au sujet de la figure 9.IX, intitulée « Mesure des résultats : nombre de fonctionnaires soutenant l'élaboration de plans d'action et de documents d'orientation sur l'innovation et l'administration numérique (résultat annuel) », une question a été posée concernant l'écart important entre le résultat escompté et le résultat effectif pour 2024 et les résultats inférieurs escomptés pour 2025 et 2026.

11. Il a été rappelé qu'au Sommet de l'avenir, la Déclaration sur les générations futures avait été approuvée par consensus. Il a donc été proposé d'ajouter la Déclaration aux paragraphes 9.98 et 9.99.

12. L'importance du sous-programme 8 (Gestion durable des forêts) a été soulignée, les délégations le considérant comme un partenaire essentiel dans la lutte contre les effets des changements climatiques, la désertification et la perte de diversité, ainsi que dans la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et la promotion du reboisement. Il a été noté qu'en 2025 se tiendrait la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les États Membres ont été encouragés à accorder une plus grande attention à ce sous-programme.

13. Le Département a été interrogé sur les activités d'appui au renforcement des capacités mentionnées au paragraphe 9.132 qui ont été menées aux fins de l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, au titre du sous-programme 9 (Financement du développement durable). Des éclaircissements ont également été demandés concernant la mesure des résultats présentée à la figure 9.XI [nombre de pays en développement participant à l'élaboration des normes fiscales internationales (résultat cumulé)], car le nombre donné semblait caduc.

14. Des inquiétudes ont été soulevées quant aux conséquences de l'Initiative ONU80 (changements structurels envisagés et réduction des effectifs) sur le domaine du développement, y compris sur les forêts, et sur les moyens nécessaires pour continuer à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.